

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL D'ECOLE EE Claude Forêt**  
**71330 ST GERMAIN DU BOIS**  
**18/10/2021 de 18h à 20h**

La séance est ouverte à 18 h  
Mme Bonnet assure le secrétariat de séance.

Présents : Enseignants: Mmes Charbonnier(Directrice),Dequincey, Bonnet, Martinet, Garnier,Jobard et M Valette (RASED)  
Mme Robelin, Maire de Saint Germain du Bois, M. Bousquet, Maire de Bouhans, Mme Laudes, Mme Pernin,Mme Guenot(parents d'élèves), Mme Campos, Mme Moine, Mme LOUIS (AESH)  
Monsieur le DDEN assistera au Conseil d'Ecole que sur demande spécifique.

Absents excusés : Mme Blanchot, Mme Bouchoux,Mme Deshayes, Mr Routier(parents d'élèves),Mme Colas (enseignant), Mme Marizy

? Mme Brunet (représentant la mairie de Montjay),

*Rappels:*

- *règlement intérieur du Conseil d'école*
- *modalités de vote: Vote à main levée décidé.*
- *Les questions sont à envoyer 24h à l'avance à la mairie.*
- *le rôle de représentants des parents élus*
- *de la composition du conseil d'école et de ses attributions*

Vote du règlement de fonctionnement:

Adopté par les membres du conseil

**I-Adoption du Conseil d'école du 3 juin 2021**

Voté à l'unanimité.

**II- Bilan de la rentrée 2021 2022:**

Répartition des élèves dans les classes :

**ULIS** école Mme DEQUINCEY8 élèves  
AESH collective Mme MOINE et 1AESH individuelle Mme LOUIS  
**CP** Mme CHARBONNIER /BONNET: 18 CP +2 inclusion ULIS  
**CE1** Mme JOBARD : 23CE1 + 1 ULIS  
1 AESH individuelle Mme CAMPOS  
**CE2**Mme GARNIER : 26CE2  
**CM1** Mmes BONNET/COLAS: 20CM1+ 3 ULIS  
**CM2**Mme MARTINET: 25 CM2 + 2ULIS  
Un remplaçant M.CACCHIATA qui décharge d'autres directeurs dans d'autres

écoles.

TOTAL : 120 élèves et 92 familles (112 + 8 ULIS.)

### **Ecole bilingue :**

Ecole immersive en anglais, année de préfiguration.

En fin de période 1, les élèves de toutes les classes peuvent bénéficier de l'intervention d'une assistante américaine Caroline, le lundi et le mardi.

A partir de la période 2, la maîtresse du CE1 (poste à profil) interviendra dans les classes concernées cette année par le dispositif (le CP, le CE1 et le CE2 (cycle2)).

Elle enseignera pendant les horaires officiels des cours d'anglais et en renforcement au CE1 dès ce début d'année et sans doute au CP dans le courant de l'année.

Les échanges de service ont lieu dans ces classes : la maîtresse du CP enseigne en littérature jeunesse et en Sciences au CE1 et la maîtresse du CE2 enseigne en EMC et en Arts Plastiques au CE1.

Le prochain comité de pilotage aura lieu le 2 décembre.

## **II – Le protocole sanitaire**

Il reprend le protocole des écoles publié pour la rentrée 2021.

A partir du 4 octobre, le protocole sanitaire applicable dans les écoles est de niveau 1/vert, les élèves n'ont plus à porter le masque. Cependant, le brassage doit rester limité dans la mesure du possible jusqu'aux congés d'automne.

Les récréations, les élèves sont regroupés par classe, seuls les élèves de l'ULIS peuvent, s'ils le souhaitent, être avec leur classe de référence ou sous le préau.

Nous séparons chaque classe par des lignes tracées au sol.

Les élèves passent aux toilettes et se lavent les mains avant d'entrer en classe.

Il est demandé par la Mairie que les élèves du CP sortent de la classe avant midi pour effectuer un lavage de mains avant le départ à la cantine. Les autres classes ont le temps de le faire après car ils sont inscrits au deuxième service de cantine.

La sortie des élèves s'effectue par classe. Les récréations qui étaient décalées ont été remises toutes en même temps.

Les objets en provenance de la maison ou de l'extérieur sont interdits (billes, doudou, cartes...) les échanges ne sont pas permis, les noix ou autres fruits également (allergies...)cf règlement intérieur.

La bibliothèque : nous allons nous y rendre à partir de novembre (si la situation sanitaire nous le permet).

Nous envisageons de remettre en place un cycle judo si le protocole le permet. Cela serait pour la période 3 si cela est possible.

Certains documents concernant l'école utiles aux parents sont sur le site de l'école dont l'adresse a été communiquée à tous.

## **III-Le règlement intérieur**

Il s'appuie sur le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires

(affiché dans le couloir de l'école).

Le nouveau règlement intérieur est diffusé auprès des familles.

Rappel : prévenir l'absence de son enfant le jour même par téléphone, les APC une fois acceptées par les parents ne sont pas « à la carte » et l'horaire est fixe.

L'horaire des APC a été modifié (de 8h15 à 9h).

Vote : 15 pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Le règlement est signé par l'ensemble des membres du conseil.

Le règlement est donné aux nouveaux parents. Les élèves et leurs parents le signent.

Il restera dans les familles jusqu'à la fin de la scolarisation en élémentaire.

La charte de la laïcité y est annexée et affichée sur le panneau ainsi que la fiche PPSM (conduite à tenir en cas de danger)

La Charte d'utilisation d'internet est à faire signer aux enfants et aux parents responsables de l'enfant.

Il est rappelé aux parents qu'ils doivent signaler l'absence de leur enfant le jour même par téléphone, les absences non justifiées sont signalées (à partir de 4 demi-journées non justifiées). En cas de départ prévu, une demande doit être faite **au moins 15 jours avant l'absence** afin que l'Inspecteur puisse donner son accord.

#### **Règlement de la cour de l'école:**

Il a été rappelé aux élèves.

Les chewing-gums et sucettes, les téléphones portables, ainsi que tout objet connecté sont interdits dans l'enceinte de l'établissement sauf autorisation spéciale.

Les goûters sont toujours déconseillés.

### **IV- Sécurité**

#### **Sécurisation des établissements face au risque terroriste**

Afin de renforcer notre vigilance et de réduire les vulnérabilités liées au procès des attentats du 13 novembre 2015, le Premier ministre a décidé le 24 août 2021 de renforcer la posture VIGIPIRATE pour la période « Eté-Automne 2021 ».

#### **Le PPMS (Plan particulier de mise en sécurité)**

Deux exercices type PPMS "alerte attentat" sont prévus pour l'année et deux exercices incendie.

Un exercice d'évacuation incendie a eu lieu le 14/09/21

Un exercice PPMS type "attentat-intrusion" fuite, a eu lieu le 5/10/20 à 10h25.

Il permet de mettre en place les points de sorties lorsque les élèves en changent à partir du CE2 par exemple.

Nous demandons à la Mairie s'il est possible de remettre deux jeux de clés supplémentaires pour les remplaçants.

Nous demandons à tous les élèves le silence total.

Le prochain exercice type "attentat-intrusion" donnera lieu à un exercice de mise à l'abri des élèves. La date est fixée au 13/01/2022.

Un nouveau PPMS pour l'année scolaire a été transmis à l'IEN et à la Mairie.

### **Le DUERP (Document Unique d'Evaluation des risques Professionnels)**

DUERP (des fiches sont rédigées pour les problèmes constatés une copie en Mairie pour un suivi) photocopie des nouvelles fiches 2021 : fiches n° 37 et n°38 transmises à la Mairie.

Elle explique la dangerosité des pots des gros pots de fleurs installés dans l'école (que peut-on faire ?) :

Réponse de Mme ROBELIN : Pas de changements pour l'instant. Des commissions de sécurité sont passées, les pots sont homologués. Peut-être mettre de la mousse sur les pots pour protéger.

Demande pour le pot vers le grillage : serait-il possible que celui-ci soit décalé car les élèves se cachent dans le coin ?

Des grilles de ventilation de l'école maternelle donnant sur la cour sont coupantes(vêtement déchiré).

Nous signalons que le portail d'entrée dans la cour claque(problème de frein ?).

Demande pour l'année de la vérification des extincteurs et des installations électriques de l'école.

Demande de traces écrites comme quoi les vérifications obligatoires ont bien été effectuées ainsi que les commissions de sécurité.

Cf arrêté du 19 juin 1990(qui précise que « le Directeur d'école doit demander à ce que les locaux, les installations électriques et les équipements soient en conformité avec les dispositions réglementaires... »),c'est une obligation dans les écoles.

## **V- Le projet d'école**

Le projet d'école définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux.

Le projet d'école est tri-annuel: 2019- 2022

4 axes principaux :

- 1- Investir son avenir (Soutenir l'ouverture d'esprit et d'initiative)
- 2- Garantir le bien-être (Agir pour améliorer le cadre de vie d'étude)
- 3- Apprendre et réussir (Adapter l'enseignement au besoin de chacun)

4- Permettre à chaque élève de réussir son parcours (Favoriser l'ouverture des élèves sur le monde)

Dans le cadre de l'inclusion scolaire, Mme DEQUINCEY interviendra dans les classes pour sensibiliser les élèves au handicap auprès des élèves des autres classes.

En lien avec le socle commun et les programmes

→ culture de la sensibilité

→ construire une culture civique

Le prochain projet d'école sera rédigé en prenant en compte :

- l'inclusion scolaire des élèves d'ULIS

- l'école bilingue

## VI- Questions diverses

### *LSU*

Le Livret Scolaire Unique Numérique (du CP à la 3ème) est un outil de suivi des acquis de l'élève.

Les télé-services sont disponibles et un identifiant a été communiqué aux parents. Les identifiants seront donnés aux nouveaux parents.

Des versions papier seront donc données aux parents qui ne possèdent pas d'ordinateur et qui en font la demande.

### *1) Résultat des élections des représentants de parents*

Scrutin du 8 octobre 2021

Participation 94 votants /193 inscrits (48.70 %)

8 bulletins blancs ou bulletins nuls

5 titulaires cette année et 3 suppléants. Merci à eux

Elections pour l'année 2022/2023 : comme cette année par correspondance

Vote : 15 pour : 15 contre : 0 abstention : 0

### *2) Evaluations CP et CE1*

Passation à partir du 13 au 24 septembre

Remontée au niveau national, les résultats transmis aux parents. RDV avec les parents des élèves qui le nécessitent.

### *3) Piscine*

Nouvelles modalités imposées par l'Inspection : 2 fois par semaine pendant une période ou stage massé (tous les jours).

Les CE1 et CE2 + inclusions ULIS bénéficient d'un cycle piscine pendant les périodes 1.

Pour le dispositif ULIS : période 3

Pour les CP+inclusions ULIS : cycle devrait commencer à la période 4

CM1 et CM2 : dans le grand bassin avec les parents agréés. Les modalités sont à

définir. Remarque des enseignantes : difficulté à trouver des parents disponibles qui souhaitent passer l'agrément.

#### *4) Coopérative scolaire*

Mme MARTINET est mandataire de la coopérative scolaire.

- Vente des photos de classe : la photo de classe sera faite prochainement pendant que les élèves ne doivent plus porter le masque.

Bilan :

- 8289,56 € sur le compte
- Sortie depuis le début de l'année : 286,65 euros d'adhésion à l'OCCE et la sortie à l'économusée ( + de 250 €)

Appel pour la constitution d'une association de parents d'élèves.

#### *9) Demandes à la Mairie*

Remerciement pour l'installation informatique faites dans les classes (sauf ULIS).

Le projet Arts Plastiques/Anglais (expliqué par la maitresse du CE1 lors de la visite du DASEN) consisterait à peindre des drapeaux des pays anglophones sur le mur de l'école maternelle côté cour élémentaire, un drapeau par classe. Le projet serait conçu par les enseignantes de l'école avec un intervenant choisi par la Mairie (comme demandé par Mme le Maire lors du conseil d'école du 3 juin 2021.)

Chaque classe découvrirait donc les habitudes, la culture correspondant à chaque pays. Un pays par classe.

L'intervenant proposé par la mairie est Monsieur DUFOUR.

Quel financement prévu ? La commune financera le projet.

Mme ROBELIN propose de faire des goodies « anglais » pour chacun des élèves, un gobelet par exemple. Proposition d'une règle ou d'un « totebag » par les enseignants notamment pour transporter les livres de bibliothèque par exemple.

Problème de téléphone de l'école (il sonne bizarrement et des parasites sont sur la ligne ...).

Demande de Mr VALETTE : courrier envoyé à la mairie pour un téléphone portable pour la ligne RASED.

Pourrait-on désencombrer les toilettes des enseignants ? Notamment la place que prends l'armoire de ménage et les ventilateurs (il y a un local spécifique dans le bâtiment périscolaire).

Mme ROBELIN va voir ce qu'il peut se faire.

Questions des parents d'élève :

-lettre de Mme Blanchot qui fait remonter une demande de parents: incident intervenu

lors du temps de cantine; les parents souhaiteraient être avertis par les responsables de la cantine.

Mme ROBELIN a reçu la maman et l'enfant et le problème a été réglé avec celle-ci.

-Mot d'un parent d'élève ULIS qui souhaite que son enfant puisse manger avec sa classe de référence, comme les autres élèves.

Tous les élèves d'ULIS peuvent-ils être inclus dans leur classe de référence ?

Mme ROBELIN indique qu'il s'agit de difficultés pour organiser, les tables sont complètes. Il y a actuellement des élèves qui ne peuvent pas aller à la cantine tous les jours, ils sont sur liste d'attente. Elle n'a aucun souci par rapport à ça mais il faut que cela puisse être organisable en terme de place à table. Elle ira voir à la cantine comment cela peut se mettre en place.

Question de Mme GUENOT (parents d'élèves) : Si on désinscrit son enfant le matin même car il est malade est ce que cela libère une place pour quelqu'un d'autre ?

Réponse : Non, les inscriptions sont bloquées 48 H à l'avance.

Le bruit des locataires au-dessus des classes persistent surtout le lundi et dans la classe des CM2.

Des excréments sont régulièrement trouvés dans la cour de l'école.

Prochaines réunions du conseil d'école:      les jeudis 17/03/2022 à 18h  
  et 02/06/2022 à 18h.

Conseil terminé à 19h45

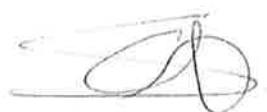
La Secrétaire,

Mme BONNET



La Directrice,

Mme CHARBONNIER







# ECOLE DE SAINT-GERMAIN - DU - BOIS

## GROUPE CLAUDE FORET

### REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

(précisant quelques points du règlement départemental)

#### ADMISSION A L'ECOLE

L'admission dans l'école est enregistrée par la directrice de l'école sur présentation par la famille:

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école;
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou un certificat de contre-indication.

#### FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

- La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs en vigueur.

- Toute absence doit être signalée le jour de l'absence (par téléphone) puis justifiée par un billet indiquant le motif précis. Un motif jugé non valable par la Directrice sera porté en absence illégale.

Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans le cas de maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989.

- Les demandes d'autorisation d'absence écrites des familles pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel seront adressées à la Directrice qui les transmettra à l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale), en respectant un délai de **quinze jours** avant le départ.

- Le Maire et l'IEN sont avertis des mauvaises fréquentations constatées et peuvent intervenir auprès des intéressés.

- Les sorties individuelles d'élèves (soins médicaux ou enseignements adaptés) ne seront autorisées par la Directrice qu'en présence d'un accompagnateur (parent ou personne présentée par la famille). L'élève doit être remis par l'enseignant à l'accompagnateur, ce dernier le raccompagnant dans sa classe.

Si les sorties sont régulières, les parents doivent prévenir l'enseignant(e) qui leur remettra une fiche intitulée « prise en charge régulière d'un élève par un professionnel libéral ou

service de soins sur le temps scolaire ».  
Elle sera à compléter, à signer et à rapporter à l'école.

- **Horaires de l'école** : 9h-12h ; 13h30-16h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.  
Dans le cadre des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), les élèves désignés en conseil des maîtres sont autorisés à entrer dans l'école à 8h15 et sont pris en charge par les enseignants concernés par ces activités.

## GRATUITE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

La liste des fournitures scolaires individuelles susceptibles d'être demandées aux familles est soumise au conseil d'école.

## VIE SCOLAIRE

- **Sanctions** : - tout enfant portant atteinte à l'intégrité physique ou morale de lui-même, des autres élèves ou des maîtres recevra des réprimandes adaptées à son âge et à la gravité des faits, qui seront, si besoin portées à la connaissance des familles.

- pour des retards répétés, les familles seront convoquées et un dialogue sera engagé avec l'école.

- **Respect** : il doit être présent entre tous les partis concernés : élèves - maîtres - personnel de service - parents... Il doit être réciproque.

- **Tenue vestimentaire** : il convient de se présenter à l'école propre, sans excentricité ni signe provocateur.

- **Laïcité** : conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et avec sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

- Tout objet dangereux, tout document mettant en cause la neutralité de l'école publique ou la moralité des élèves est interdit.

- Tout objet personnel susceptible de susciter la convoitise (portable, jeux ...) est interdit à l'école sauf sur autorisation de l'enseignant.

- Les gouters d'anniversaire (pâtisseries et boissons) « fabriqués maison » sont interdits à

l'école,

- Dans le cadre de la prévention contre l'obésité, les collations du matin, après 9 heures, sont déconseillées. Rappel : les chewing-gums et sucettes sont interdits.

### **HYGIENE - SECURITE - MEDICAMENTS**

Pour les enfants souffrant de maladies chroniques, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place avec l'école en liaison avec le médecin scolaire qui précisera alors les modalités de la prise en charge médicale.

Les enseignants ne sont habilités à donner des médicaments que dans des cas qui doivent rester exceptionnels (avec ordonnance clairement explicite du médecin et courrier des parents).

### **LOCAUX - SECURITE**

- Responsable de la sécurité des personnes et des biens, le directeur doit signaler tout problème matériel au Maire.

- Le périmètre scolaire s'arrête à la grille de l'école.

En ce qui concerne l'occupation de la cour d'école, la responsabilité du personnel enseignant ne pourra être mise en cause en dehors des horaires réglementaires.

Un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas de danger imminent est mis en place avec la Mairie. Les parents disposent d'une fiche sur la conduite à tenir.

Pendant le temps scolaire, toute intervention d'entreprises du bâtiment, ou de transporteurs est interdite, dans l'enceinte scolaire.

### **SURVEILLANCE**

- Les élèves sont accueillis 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe soit 8h50 / 13h20 et sont surveillés par le personnel enseignant.

Sont autorisés à entrer dans les locaux scolaires, en dehors de ces horaires, les élèves bénéficiant des A.P.C. et les élèves inscrits en garderie.

- Le midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les élèves quittant l'école sortent au

portail. Les autres sont pris en charge dans la cour par le personnel de surveillance de cantine.

- Les élèves ne déjeunant pas à la cantine sont autorisés à entrer dans l'école à partir de 13h20 sous la surveillance du personnel enseignant.

- Le soir, les élèves bénéficiant de l'accueil périscolaire et/ou du bus, sont pris en charge par le personnel communal. Les autres sortent directement de l'école.

- en cas de forte pluie, le personnel communal pourra venir chercher les élèves devant chaque sortie de couloir.

- les élèves venant à l'école en vélo doivent descendre de leur vélo à partir du portail, marcher à côté du vélo et le poser au garage à vélos pour revenir immédiatement dans la cour.

- L'entrée et la sortie de tous les élèves se font impérativement par la petite barrière côté ferme Bachelet sitôt la sortie des cours.

### **CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS**

- Les parents sont invités à prendre rendez-vous auprès des enseignants quand ils le jugent utile.

- Toute information communiquée par l'école sera collée dans un cahier de correspondance et devra être signée par les parents (tout mot collé ou écrit sera considéré comme lu).

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'École du 18 octobre 2021.

L'élève,  
Vu et pris connaissance,

Les parents,  
Vu et pris connaissance,

## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ECOLE

### École primaire SAINT GERMAIN DU BOIS

#### 1) Membres de droit

Le Conseil d'École se compose des membres suivants :

- L'équipe éducative de l'école.
- Les représentants élus des parents d'élèves (titulaires et suppléants).
- M. et Mme les Maires ou leur représentant et un conseiller municipal.
- M. le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale.
- M. l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

#### 2) Modalités de vote

Les membres ayant un droit de vote sont les suivants :

- Les enseignantes.
- Les représentants élus titulaires des parents d'élèves.
- Mr le Maire (ou son représentant) et le conseiller municipal.
- Mr le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale.
- Mr l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Les votes se feront à bulletin secret/à main levée

#### 3) Questions des parents d'élèves

Les questions des parents d'élèves devront être transmises 48h avant le Conseil d'École. Les questions transmises au-delà de ce délai seront reportées à la prochaine réunion du Conseil d'École.

Pour être étudiées en Conseil d'École, les questions doivent être de son ressort, et concerner les différents membres.

#### 4) Modalités de diffusion du compte-rendu du Conseil d'École

Un exemplaire du procès verbal sera transmis à chaque membre du Conseil, et un exemplaire sera affiché sur le tableau d'informations pour toutes les familles. 1 copie peut être faite sur demande.

#### 5) La commission électorale désignée par le Conseil d'École

Son rôle:

- arrêter le calendrier des opérations électorales
- établir la liste électorale
- arrêter la liste des candidatures
- préparer le matériel de vote
- organiser l'envoi du matériel de vote par correspondance
- organiser la collecte des votes par correspondances (pointage sur la liste électorale des électeurs ayant voté)
- tenir le bureau de vote

Adopté lors du Conseil d'École du 18 octobre 2021



FICHE N°: 37

Etablissement: 0711416D - ECOLE - E.E.P.U CLAUDE FORET Dates: 22-08-2021

*Modifiée le 14/10/21*

Contact : CHARBONNIER SYLVIE -  
0385720321

Famille de Risques	Unité de travail	Localisation
Risque lié au construit	Circulations extérieures (cours,...)	Cour(s) de récréation

### Descriptif

Les gros pots de fleurs non fixés au sol dans la cour de l'école sont susceptibles de bouger ou de basculer par grand vent. Ces pots constituent des obstacles pour les élèves lorsqu'ils courent: un accident a déjà eu lieu, l'élève s'est ouvert le front avec la bordure du pot en voulant se retourner.

		EVALUATION						
Pour chaque ligne évaluez en cochant une case de 0 4		0	1	2	3	4	0 étant la valeur la moins élevée 4 étant la valeur la plus élevée	
Etendue du risque	Aucun personnel concerné					X	Tous les personnels sont concernés	
	Aucun usager concerné					X	Tous les usagers sont concernés	
	Aucune personne concernée au voisinage de l'établissement	X					Nombreuses personnes concernées au voisinage de l'établissement	
Préjudice (prévisible)	Aucune blessure					X	Décès	
	Aucune maladie	X					Maladie mortelle	
	Aucune pénibilité physique					X	Très grande pénibilité physique	
	Aucune pénibilité mentale				X		Très grande pénibilité mentale	
Probabilité	Nulle			X			Forte probabilité d'accident ou de maladie	
Résolution (de la situation)	Apparemment impossible à régler					X	Apparemment très simple à régler	
	Apparemment très coûteux à régler					X	Apparemment très peu coûteux à régler	
		TOTAL : 29/40						

Risque à traiter apparemment: Par la collectivité

Personnes concernées: Personnels EN  
Personnels Collectivité  
Usagers (Parents, Elèves)

FICHE N°: 38

Etablissement: 0711416D - ECOLE - E.E.P.U CLAUDE FORET Dates: 22-08-2021

Contact : CHARBONNIER SYLVIE -  
0385720321

Famille de Risques	Unité de travail	Localisation
Risque lié au construit	Circulations extérieures (cours,...)	Cour(s) de récréation

**Descriptif**

Les grilles de ventilation de l'école maternelle donnant sur la cour élémentaire sont tranchantes (un élève a déjà déchiré son tee-shirt en s'essayant contre le mur).

		EVALUATION						
Pour chaque ligne évaluez en cochant une case de 0 à 4		0	1	2	3	4	0 étant la valeur la moins élevée 4 étant la valeur la plus élevée	
Etendue du risque	Aucun personnel concerné					X	Tous les personnels sont concernés	
	Aucun usager concerné					X	Tous les usagers sont concernés	
	Aucune personne concernée au voisinage de l'établissement	X					Nombreuses personnes concernées au voisinage de l'établissement	
Préjudice (prévisible)	Aucune blessure	X					Décès	
	Aucune maladie	X					Maladie mortelle	
	Aucune pénibilité physique				X		Très grande pénibilité physique	
	Aucune pénibilité mentale		X				Très grande pénibilité mentale	
Probabilité	Nulle	X					Forte probabilité d'accident ou de maladie	
Résolution (de la situation)	Apparemment impossible à régler					X	Apparemment très simple à régler	
	Apparemment très coûteux à régler					X	Apparemment très peu coûteux à régler	
		TOTAL : 17/40						

Risque à traiter apparemment: Par la collectivité

Personnes concernées: Usagers (Parents, Elèves)



FICHE N°: 40

Etablissement: 0711416D - ECOLE - E.E.P.U CLAUDE FORET Dates: 22-10-2021

Contact : CHARBONNIER SYLVIE -  
0385720321

Famille de Risques	Unité de travail	Localisation
Risque de circulation	Circulations extérieures (cours,...)	Cour(s) de récréation

**Descriptif**

Les plaques d'égout dans la cour de l'école sont glissantes lorsqu'elles sont humides (après la pluie ...)

		EVALUATION						
Pour chaque ligne évaluez en cochant une case de 0 à 4		0	1	2	3	4	0 étant la valeur la moins élevée 4 étant la valeur la plus élevée	
Etendue du risque	Aucun personnel concerné				X		Tous les personnels sont concernés	
	Aucun usager concerné				X		Tous les usagers sont concernés	
	Aucune personne concernée au voisinage de l'établissement	X					Nombreuses personnes concernées au voisinage de l'établissement	
Préjudice (prévisible)	Aucune blessure				X		Décès	
	Aucune maladie	X					Maladie mortelle	
	Aucune pénibilité physique				X		Très grande pénibilité physique	
	Aucune pénibilité mentale	X					Très grande pénibilité mentale	
Probabilité	Nulle	X					Fort probabilité d'accident ou de maladie	
Résolution (de la situation)	Apparemment impossible à régler	X					Apparemment très simple à régler	
	Apparemment très coûteux à régler	X					Apparemment très peu coûteux à régler	
		TOTAL : 12/40						

Risque à traiter apparemment: Par la collectivité

Personnes concernées: Usagers (Parents, Elèves)

